



délibération n° B2022-39a
du bureau syndical
Séance du 08 décembre 2022
Certificats d'économie d'énergie

Nombre de membres en exercice	: 14
Nombre de membres présents	: 12
Nombre de pouvoirs	: 0
Nombre de votants	: 12

Le huit décembre deux mille vingt deux, à dix heures trente, le bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP-SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur du CENTRE :

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

Secteur de MORLAIX :

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs)

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec)
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Jacques RANNOU (Rospenden)
- Marie-José TOULLEC (Bannalec)

Excusés : **Secteur du PAYS BIGOUDEN** : Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) et **Collège des EPCI** : Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

↳ **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique.

□ □ □ □

Est élu secrétaire de séance : pierrot BELLEGUIC

Certificats d'économie d'énergie

Délibération du Bureau N°B2022-39a

Sur proposition du Président, Jacques MONFORT présente au Bureau la liste des dossiers de certificats d'économie d'énergie pour les travaux achevés entre le 14 janvier 2021 et le 11 janvier 2022 par les collectivités. Le dossier global a été déposé le 14 janvier auprès du Pôle national des certificats d'économie d'énergie pour un volume de 37 450 640 KWh.

Le règlement financier 2021-2023 prévoit le reversement aux communes dont la TCCFE est perçue par le SDEF d'un forfait de 10 €/MWh et le reversement aux autres communes le coût réel après déduction des frais de gestion. Le cout réel ce jour est de 6,42 €/MWh

Les ALE perçoivent pour les dossiers qu'elles ont traités un montant de 0,35 € par MWh.

Le Bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la répartition des CEE telle qu'effectuée dans le tableau annexé,
- autorise le Président à reverser les montants ainsi déterminés,
- autorise le Président à reverser aux ALE les sommes dues telles que définies dans le tableau annexé.

Le 23 mars 2023

**Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR**



Le secrétaire de séance

